



MAIRIE DE SAINT NAZAIRE

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT NAZAIRE**

Séance du 2 Septembre 2024

Délibération n°DEL-2024-51Nombres de membres :

Afférents au conseil municipal : 15

En exercice : 15

Qui ont pris part à la délibération : 12

Date de la convocation : 14/08/2024Date d'affichage : 14/08/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 2 Septembre à 18h15 le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie de Saint-Nazaire, sous la présidence de Monsieur Gérald MISSOUR.

Présents : Monsieur MISSOUR Gérald, Monsieur COMBA Jean-Bernard, Madame Marie-Diane ALLEMAND , Madame POREAU Sylvie, Monsieur Didier AZNAR, Madame Amandine MARILLER, Monsieur GIRARD Jack, Madame ORNIA Katrine, Monsieur DELATTRE Aymeric, Madame GISSINGER Sylviane, Monsieur Jérôme JUSSEAUME, Madame MORGAT-BEULIN Monique

Absents excusés : Madame VINCENT Anne-Marie, Monsieur LEVANTERI Vincent, Monsieur ALLAINE Franck

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur AZNAR Didier est nommé secrétaire de séance.

Objet de la délibération :
Délibération portant recrutement d'un vacataire

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
- rémunération attachée à l'acte.

Pour l'année scolaire 2024-2025, en raison du grand nombre d'enfants inscrits en maternelle, la classe de CP va accueillir des enfants de grande section, et va devenir une classe GS/CP.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de recruter un vacataire Agent Qualifié auprès d'Enfants (fonctions d'ATSEM) pour la période du **Lundi 2 Septembre 2024** au **Vendredi 20 Décembre 2024 inclus**.

Il est proposé également aux membres du Conseil Municipal que chaque vacation soit rémunérée :

Délai de recours auprès du tribunal administratif de Nîmes : 2 mois

-sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 11.65 €

Après en avoir délibéré, à la majorité (1 abstention), le Conseil Municipal, DECIDE :

ARTICLE 1 : d'autoriser Monsieur le Maire à recruter un vacataire du **Lundi 2 Septembre 2024 au Vendredi 20 Décembre 2024 inclus**.

ARTICLE 2 : de fixer la rémunération de chaque vacation :

-sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 11.65 €

Les crédits correspondants sont inscrits au budget

Et ont signé les membres présents,
Fait et délibéré à Saint-Nazaire les jours, mois et an susdits,

Le Maire,
Gérald MISSOUR

